



**Bipel**  
PÈLERINAGES

Estimation du 6 janvier 2025  
Virginie Pointel  
[v.pointel@bipel.com](mailto:v.pointel@bipel.com)

# PELERINAGE A FATIMA ET A ROME



Par le diocèse de Basse-Terre et  
la paroisse du Sacré-Cœur  
Sous la conduite  
du père Jean Lucien Joseph

Du lundi 30 juin  
au jeudi 10 juillet 2025

Organisé par BIPEL

11 jours  
et 09 nuits



PROPOSITION TARIFAIRE n°3

**Jour 1 : Lundi 30 juin 2025 - POINTE-A-PITRE / PARIS**

*54 places en option auprès de la compagnie Air France*

18h05 : Convocation à l'aéroport de **Pointe-à-Pitre**

21h05 : Envol de Pointe-à-Pitre à destination de Paris Roissy – Vol AF 763



## Jour 2 : Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 - PARIS/ LISBONNE / FATIMA

11h15 Arrivée à **Paris Roissy Charles de Gaulle**  
Récupération des bagages

Accueil à l'aéroport par votre chauffeur.

Transfert en autocar vers l'aéroport de Paris Orly

**54 places en option auprès de la compagnie Tap Air Portugal**

14h40 Convocation à l'aéroport de Paris Orly

16h40 Envol de Paris à destination de Lisbonne – TP 435

18h10 Arrivée à l'aéroport de Lisbonne

Récupération des bagages

A l'arrivée, accueil par votre guide accompagnateur.

*Dîner pique-nique*

Puis, route vers **Fatima**, centre mondial de pèlerinage et de prière, qui doit sa célébrité à trois petits bergers, Lucie, Jacinthe et François à qui Notre Dame est apparue en 1917 pendant six mois consécutifs...

*Installation et nuit à Fatima.*



## Jour 3 : Mercredi 2 juillet 2025 - FATIMA

### *Journée sans autocar*

Le matin, visite guidée du sanctuaire de Fatima.

**L'Esplanade de Prière**, une vaste place bordée, côté nord comme sud, par des arbres feuillus et circonscrit, côté est et ouest, par la Basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima et par la basilique de la Très Sainte Trinité, respectivement.



*« Jacinthe ressentit tant d'amour envers le Saint-Père que, chaque fois qu'elle offrait ses sacrifices à Jésus, elle ajoutait : et pour le Saint-Père. Après le Chapelet, elle disait toujours trois Ave Maria pour le Saint-Père... ». Sœur Lucie, Mémoires.*

Puis, pèlerinage à la **Chapelle des Apparitions**, qui est le cœur du Sanctuaire de Fatima. C'est à l'endroit, où se trouve la Petite Chapelle, que Notre Dame a parlé aux petits bergers. Des six apparitions de la Vierge Marie, cinq (mai, juin, juillet, septembre et octobre) ont eu lieu à cet endroit, où, sur la recommandation de la Dame, devrait être construite une chapelle en son honneur. Erigée entre le 28 avril et le 15 juin 1919, elle a été plus tard bénie, et le 13 octobre 1921, on y a célébré la messe pour la première fois.



## Jour 3 : Mercredi 2 juillet 2025 - FATIMA

Les Tombeaux des Petits Bergers.

Visite de la **Basilique** où sont inhumés les bienheureux Jacinthe et François Marto, ainsi que Sœur Lucie de Jésus. La Basilique de Notre-Dame du Rosaire de Fatima est édifée à l'endroit même où les trois petits bergers jouaient à construire un petit mur en pierres quand ils virent un éclair soudain qui les a surpris et les a poussés à réunir le troupeau pour rentrer à la maison craignant la pluie.

*« Elle nous a demandé de prier pour la Paix, pour la fin de la guerre ». Sœur Lucie, Mémoires.*

Découverte de la **Basilique de la Trinité**. Œuvre de l'architecte grec Alexandros Tombazis. Plusieurs raisons sont à l'origine du nom de l'église dédiée à la Sainte Trinité : les apparitions de l'Ange, qui invitait constamment à adorer Dieu, la Sainte-Trinité ; les paroles proclamées par Jean-Paul II, à la Chapelle des Apparitions, en action de grâce à la Sainte Trinité, en mai 1982 ; le Grand Jubilé de l'an 2000, dédié lui aussi à la Sainte Trinité.

Dans la basilique de la Trinité, pèlerinage à la **Chapelle du Saint Sacrement**, destinée à l'Adoration du Saint Sacrement.

**Messe- à la Chapelle des Apparitions.**

*Déjeuner à Fatima*

L'après-midi, visionnage du film sur les Apparitions, au sanctuaire.  
Temps personnel au sanctuaire.



### Programme du sanctuaire :

18h30 : Messe à la Basilique du Rosaire.

18h30 : chapelet à la Chapelle des Apparitions.

21h30 : Procession aux flambeaux.

*Dîner et nuit à Fatima.*

## Jour 4 : Jeudi 3 juillet 2025 - FATIMA

*Autocar pour le matin uniquement*

Le matin, **CHEMIN DE CROIX**, en compagnie du prêtre accompagnateur. Le chemin de Croix débute au Rondpoint Ste Thérèse et suit le chemin que les pasteurs prenaient pour aller d'Aljustrel à la Cova da Iria. (Dépose du groupe au rondpoint). Découverte des **Valinhos** (400 m d'Aljustrel) Entre la 8e et la 9e station du Chemin de Croix, en suivant le Chemin des Petits Bergers, on trouve l'endroit où a eu lieu la quatrième apparition de Notre Dame, le 19 août 1917.

Ensuite, **Loca do Anjo**, lieu où les enfants ont reçu la 1ère et la 3ème visite de « l'Ange de la Paix ». (Printemps et automne 1916). Puis, visite guidée du **village d'Aljustrel**, à environ 2 kilomètres du Sanctuaire de Fatima, où ont vécu les enfants.

Visite de la maison où est née et a vécu Lucie de Jésus. Au fond du jardin de Lucie se trouve le puits où « l'Ange de la Paix », apparut pour la 2ème fois (été 1916). En 1981, Sœur Lucie a offert la maison au Sanctuaire, devenu propriétaire seulement en 1986. Puis, visite de la maison où sont nés les Bienheureux François et Jacynthe Marto, située à 200 mètres de la maison de Lucie. Puis, reprise de l'autocar pour vous rendre à l'église paroissiale, lieu où ont été baptisés les enfants.

**12h : messe à l'église paroissiale (sous réserve)**

13h : retour au sanctuaire.



*13h15 : Déjeuner à l'hébergement.*

L'après-midi, découverte guidée de l'exposition « **SERVIR, L'UNIQUE PREDICATION** » (exposition temporaire). Le concept chrétien du service comme expression suprême de la foi et de l'amour est le thème central. Organisée en sept sections thématiques, l'exposition, qui marque également le centenaire de l'Association des Servites de Notre-Dame de Fatima (Servitas), est un dialogue entre œuvres d'art anciennes et contemporaines: elle mettra en lumière la mission de service comme lien central entre Dieu, l'Église et l'humanité.

Temps personnel au sanctuaire.

### Programme du sanctuaire :

14h00 : chapelet à la Chapelle des Apparitions.

16h00 : chapelet à la Chapelle des Apparitions.

18h30 : Messe à la Basilique du Rosaire.

18h30 : chapelet à la Chapelle des Apparitions.

21h30 : Procession aux flambeaux.

*Dîner et nuit à Fatima.*

## Jour 5 : Vendredi 4 juillet 2025 - FATIMA

*Petit-déjeuner à l'hébergement.*

Le matin, départ en direction de **Batalha**.

**9h** : Visite intérieure du **monastère Santa Maria**.

Édifié pour commémorer la victoire des Portugais sur les Castillans à la bataille d'Aljubarrota en 1385, le monastère des dominicains de Batalha fut pendant deux siècles le grand chantier de la monarchie portugaise où se développa un style gothique national original, profondément influencé par l'art manuelin, comme le montre le cloître royal, véritable chef-d'œuvre.

**Messe à Batalha**

**11h** : continuation vers **Nazaré**, célèbre pour son port de pêche, et son quartier Sitio situé sur la falaise.

La Vierge à l'Enfant que l'on vénère dans le sanctuaire "Notre Dame de Nazaré", sur un promontoire qui surplombe la station balnéaire de Nazaré, au bord de l'Atlantique, est certainement le plus ancien des lieux de pèlerinages portugais. On appelle aussi la Vierge de Nazaré la "Madone du dernier recours"...



*13h00-13h15 : Déjeuner à Nazaré.*

**15h00** : L'après-midi, route vers

**Alcobaça** où se trouvent de magnifiques monastères parmi lesquels le **Monastère de Cyster**.

**15h30** : visite intérieure du monastère.

**L'abbaye de Santa Maria d'Alcobaça**,

au nord de Lisbonne, fut fondée au XIIe siècle par le roi Alphonse 1er. Par l'ampleur de ses dimensions, la clarté du parti architectural, la beauté du matériau et le soin apporté à l'exécution, elle est un chef-d'œuvre de l'art gothique cistercien.

Retour à Fatima.

*Dîner et nuit à Fatima*

## Jour 6 : Samedi 5 juillet 2025 - FATIMA / SANTAREM / LISBONNE

Le matin, 09h00 : route vers **Santarem** (01h00 de temps de route estimé).

Une petite ville, avec un petit centre historique. Elle est considérée comme la capitale du gothique car il s'y trouve quelques monuments splendides tels que **ligreja nossa senhora da Graça** et **l'église de Marvilae**. Mais, la plupart de ces monuments sont fermés...

Tour à pied de la ville pour voir la façade de ces monuments, jusqu'au point de vue São Bento (vue magnifique sur la vallée du fleuve Tage) au jardin de "Portas do Sol".

Visite la fameuse église S. Estêvão, aussi connu sous le nom de **Sanctuaire du Très Saint Miracle** (en portugais : Santuário do Santíssimo Milagre).

**Messe au sanctuaire.**

Arrêt au marché municipal pour simplement admirer la beauté de ses 63 panneaux d'azulejos à l'extérieur qui racontent l'histoire des gens de la région.

*Déjeuner à Santarem en cours de visite.*

En fin d'après-midi, vers 16h30 : route vers **Lisbonne** (1h15 de temps de route estimé).

*Dîner et nuit à Lisbonne.*





## Jour 7 : Dimanche 6 juillet 2025 - LISBONNE / ROME

Petit déjeuner sous forme de breakfast box.

Tôt le matin, départ en autocar vers l'aéroport de Lisbonne.

**54 places en option auprès de la compagnie Tap Air Portugal**  
04h25 : Convocation à l'aéroport de Lisbonne.  
06h25 Envol de Lisbonne à destination de Rome. Vol TP 830  
10h20 Arrivée à l'aéroport de Rome Fiumicino  
Récupération des bagages



Accueil par votre chauffeur.

Puis, pèlerinage aux **catacombes de Saint Calixte**, cimetière officiel de l'Église de Rome au III<sup>e</sup> s, qui s'étend sur 15 ha et où courent 20 kms de galeries. Pèlerins de l'espérance, nous le sommes, dans les pas de tous les témoins « qui nous ont précédés, marqués du signe de la foi, et qui dorment dans la paix », nous dit la première prière eucharistique. Environ un demi-million de chrétiens ont été enterrés dans le lieu, dont des dizaines de martyrs et seize papes. L'Église du ciel s'unit à l'Église qui chemine sur les chemins de l'histoire. Visite du site.

Route vers le centre de Rome.

*Déjeuner*

L'après-midi, nous nous rendons à la **basilique Saint Jean de Latran**, cathédrale du Pape, pour vivre notre démarche jubilaire (Passage de la Porte Sainte). Pendant un millénaire, de la paix de l'Église au IV<sup>e</sup> s. à l'exil d'Avignon au XIV<sup>e</sup> s., ce domaine fut la résidence des Papes. En 2024, nous avons fêté le 1700<sup>e</sup> anniversaire de la consécration de la Cathédrale de Rome, appelée « Mère et Tête de toutes les églises de la ville et du Monde ». On y trouve la cathèdre, chaire épiscopale du successeur de Pierre. C'est là aussi, dans le baptistère tout proche, qu'étaient baptisés durant la nuit pascale les catéchumènes des premiers temps de l'Église. Visite de la Basilique Saint-Jean de Latran.

*Messe*

*Dîner et nuit à Rome*

## Jour 8 : Lundi 7 juillet 2025 - ROME

Le matin, nous pourrons rejoindre la colline du **Capitole**, pour avoir une vue extérieure du Forum romain et du Colisée. Le Capitole n'est pas la plus haute ni la plus large des 7 collines de Rome, mais c'est ce lieu escarpé que les Romains ont choisi pour y dresser le sanctuaire de leur dieu suprême, Jupiter. Et en faire, par la même occasion, le cœur de tous leurs rituels politiques et religieux.

Nous poursuivrons vers le **Colisée** (amphithéâtre Flavien), pour une découverte extérieure.

Pour terminer à la **basilique Saint Clément**, dédiée au pape Clément 1er. Elle se situe dans la vallée entre les collines de l'Esquilin et du Celio, sur le chemin entre le Colisée et le Latran. Cette église inférieure est d'un intérêt considérable en raison de ses fresques, qui sont parmi les plus grandes collections de peintures murales paléochrétiennes. (crypte non comprise)



### *Déjeuner*

L'après-midi, visite et démarche jubilaire (passage de la Porte Sainte) à la **basilique Sainte-Marie Majeure**, une des quatre basiliques majeures. Construite sur la colline de l'Esquilin, elle est commanditée par le pape Sixte III au V<sup>e</sup> siècle. La basilique est placée sous le vocable de Marie, appelée « Mère de Dieu » par le concile d'Éphèse convoqué en 431 par l'empereur romain de Constantinople Théodose II. Le Christ, déclaré vrai homme et vrai Dieu, permet de donner à Marie le titre de « Marie, Mère de Dieu ». Le Pape François vient confier chacun de ses voyages apostoliques à la Vierge Marie, priant devant l'icône vénérée sous le titre de *Salus Populi Romani* (salut du peuple romain), que la tradition attribue à saint Luc. Il a récemment déclaré qu'il souhaitait être inhumé à Sainte Marie Majeure.

### Messe

*Dîner et nuit à Rome.*

## Jour 9 : Mardi 8 juillet 2025 - ROME

### Messe

**Passage de la Porte Sainte** et Visite de la **Basilique Saint-Pierre**. Construite à l'emplacement de l'ancienne basilique du IV<sup>e</sup> s. où, selon la tradition, se trouve la tombe de saint Pierre, la nouvelle basilique (23000 m<sup>2</sup>, capacité de plus de 60.000 personnes), au cours des 120 ans de sa construction (1506-1626), a mobilisé des artistes renommés comme Bramante, Michel-Ange, Maderno, Le Bernin, et offre au regard des œuvres uniques, comme la Pietà de Michel-Ange ou le baldaquin du Bernin. « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église ». En ces jours bénis, nous rendons grâce à Dieu de nous conduire en ce lieu, mêlés aux pèlerins du monde entier, pour contempler le visage lumineux de notre Église fondée sur la profession de foi de Pierre :  
« Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant » (Mt 16,16).



### Déjeuner

L'après-midi sera consacré à la découverte de la **Rome Baroque**.

Nous commencerons par la **Place Navone**: avec la belle fontaine des Quatre-Fleuves (Danube, Gange, Nil, Rio de la Plata), l'église Sant Agnese in Agone et l'obélisque de 16m provenant du cirque de Maxence, vers la Via Appia

Découverte de l'**église Saint Louis des Français**, la paroisse des français à Rome. La chapelle Saint Matthieu abrite trois célèbres tableaux du Caravage : *Le Martyre de saint Matthieu*, *La vocation de saint Matthieu*, ainsi que *saint Matthieu et l'Ange*.

Puis nous nous dirigerons vers le **Panthéon**, remarquable exemple de la réutilisation d'un édifice païen dédié à l'ensemble des dieux (Mars et Vénus en particulier) en tant qu'édifice chrétien (en 608, l'empereur byzantin Foca et le pape Boniface IV le transformèrent en une église vouée à Sainte-Marie-aux-Martyrs). En 1870, il devient le sanctuaire des Rois d'Italie. Il abrite aussi la tombe de Raphaël, célèbre artiste de la Renaissance. (visite extérieure).

## Jour 9 : Mardi 8 juillet 2025 - ROME

Nous visiterons ensuite **l'église Saint-Ignace**, une des grandes églises jésuites de Rome. Sa construction commence peu après la canonisation d'Ignace, en 1622, dans le style baroque, qui deviendra le symbole de la Contre-Réforme prônée par les Jésuites. L'intérieur est somptueux, en particulier le trompe d'œil réalisé par le peintre jésuite Andrea Pozzo, représentant *La gloire d'Ignace*, belle méditation sur l'espérance en Christ qui attire tout en Lui.



Enfin, nous arriverons au pied de la **Fontaine de Trévi**, alimentée par les eaux de l'Acqua Vergine. La figure centrale de l'Océan et les tritons conduisant des chevaux ailés ont été sculptés par Pietro Bracci. Retour à l'hébergement.

*Dîner et nuit à Rome.*

## Jour 10 : Mercredi 9 juillet 2025 - ROME / PARIS ROISSY

Le matin, moment fort de communion au cœur de notre séjour à Rome, **l'Audience générale avec le Saint-Père**, qui nous a appelés à nous laisser transformer par l'amour du Christ, au cours de ce Jubilé qu'il a convoqué après la pandémie qui a frappé le monde et au moment où conflits, injustices, péchés et misères défigurent la création et le cœur de l'homme. « Pèlerins d'espérance ». Tout un programme. L'espérance, une flamme donnée aux chrétiens et qu'ils doivent garder allumée « pour que chacun », dit le Pape François, « retrouve la force et la certitude de regarder l'avenir avec un esprit ouvert, un cœur confiant et une intelligence clairvoyante ».

*Déjeuner*



Retour en autocar à l'hébergement pour récupérer les bagages (si logement à la Casa Tra Noi)

L'après-midi, Saint Paul, l'apôtre de l'espérance, nous accompagnera pour notre dernière matinée à Rome. Passage de la Porte Sainte.

Puis nous irons nous recueillir dans la **Basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs**, où, selon la tradition, l'Apôtre des Nations a été enterré. Simple chapelle, convertie en basilique en 324, les empereurs Théodose et Honorius en feront, à la fin du même siècle, l'édifice chrétien le plus vaste au monde avant la construction de la nouvelle basilique Saint-Pierre. Entièrement détruite par un incendie en 1823, l'édifice actuel est de style néo-classique. La mosaïque de la façade, récente, représente le Christ entouré de saint Pierre et de saint Paul, nous envoyant en mission comme témoins de l'espérance. Invités à passer par la Porte sainte, avant de découvrir cet édifice immense, nous nous rappellerons les paroles du Pape Paul VI, venu confier son ministère et le Concile à son saint patron au début de son pontificat. En contemplant la grande mosaïque absidiale, il rappelait que : « le Pape Honorius III, tout petit et comme anéanti à terre, embrasse les pieds du Christ à l'immense stature qui domine et bénit avec une majesté royale l'assemblée réunie dans la basilique, c'est-à-dire l'Église ». Invitation pour nous aussi à poser à notre tour, comme le Pape Paul VI, un acte de foi, d'humilité et d'espérance au Christ qui nous aime, nous bénit et nous envoie.

**Messe.**

Continuation vers **l'aéroport de Rome Fiumicino**.

*Dîner pique-nique*

**54 places en option auprès de la compagnie Air France**

18h15 : Convocation à l'aéroport de Rome Fiumicino,

20h15 : Envol de Rome à destination de Paris Roissy – vol AF 1405

22h25 : Arrivée à l'aéroport de Paris Roissy

*Nuit à Paris*

## Jour 11 : Jeudi 10 juillet 2025 - PARIS / POINTE-A-PITRE

Temps de repos à l'hôtel.

*Déjeuner libre*

**54 places en option auprès  
de la compagnie Air France**

12h50 : Convocation à  
l'aéroport de **Paris Roissy**

15h50 : Envol de Paris Roissy  
à destination de Pointe-à-  
Pitre. Vol AF 758

18h35 : Arrivée à l'aéroport  
de **Pointe-à-Pitre**

Récupération des bagages



L'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

## OFFRES TARIFAIRES

### Prix de vente par personne :

#### A l'hébergement Don Orione à Rome

**3 150 euros**

(sur une base de 40 personnes payantes + 2 gratuits l'une en chambre individuelle et l'autre en chambre double)

**3 080 euros**

(sur une base de 50 personnes payantes + 2 gratuits l'une en chambre individuelle et l'autre en chambre double)

Supplément single : 255€ par personne

#### A la Casa Tra Noi à Rome

**3 250 euros**

(sur une base de 40 personnes payantes + 2 gratuits l'une en chambre individuelle et l'autre en chambre double)

**3 180 euros**

(sur une base de 50 personnes payantes + 2 gratuits l'une en chambre individuelle et l'autre en chambre double)

Supplément single : 300 € par personne

6 janvier 2025

### Ce prix comprend :

- Le transport aérien, sur les vols réguliers de la compagnie aérienne **AIR FRANCE**, POINTE A PITRE / PARIS CDG à l'aller et ROME/PARIS ROISSY / POINTE A PITRE au retour, en classe économique,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité de 106 euros au 6 janvier 2025,
- La surcharge carburant d'un montant de 210 euros au 6 janvier 2025
- Le transport aérien, sur les vols directs et réguliers de la compagnie aérienne **TAP AIR PORTUGAL**, PARIS ORLY / LISBONNE à l'aller et LISBONNE / ROME FIUMICINO, en classe économique,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité de 55 euros au 3 janvier 2025,
- Le transfert en autocar entre l'aéroport de Paris Roissy et l'aéroport de Paris Orly le 1<sup>er</sup> juillet,
- La mise à disposition d'un autocar grand tourisme au Portugal, tel qu'indiqué dans le programme,
- La mise à disposition d'un autocar de 53 places pendant la durée de votre pèlerinage à Rome, (excepté si vous logez à la Casa Tra Noi – le 08 juillet : 1 transfert seul prévu pour revenir à l'hébergement et le 09 juillet : autocar pour l'après-midi uniquement),
- L'hébergement sur la base d'une chambre à partager en maisons religieuses à Fatima et Rome et en hôtel de catégorie 2\* (NL) à Lisbonne et en hôtel de catégorie 3\* (NL) à Paris Roissy,
- Les taxes de séjour,
- La pension complète à compter du dîner pique-nique du 1er juillet au petit déjeuner du 10 juillet, (dont 2 dîners pique-nique),
- Les services d'un guide accompagnateur au Portugal du 1<sup>er</sup> au 06 juillet,
- Les services de guides locaux francophones à Rome pendant 6 demi-journées (un 2<sup>ème</sup> est prévu pour la visite de la Basilique Saint Pierre car le site impose un guide par tranche de 30 personnes maximum),
- L'entrée et la visite guidée des catacombes à Rome (guide du site)
- les entrées dans les sites suivants : au monastère de Batalha et au monastère de Alcobaça,
- La mise à disposition d'audiophones à Fatima et à Rome,
- Le droit d'utilisation des audiophones à la Basilique Saint Pierre et à la Basilique Sainte Marie Majeure,
- Les pourboires pour le guide accompagnateur au Portugal, les guides locaux et les chauffeurs,
- L'assurance assistance et rapatriement MUTUAIDE ASSISTANCE avec extension Covid-19,
- Un livre guide Rome "spécial Jubilé", un sac à dos, un chèche et des étiquettes bagages.

## OFFRE TARIFAIRE

### LES PLUS OFFERTS PAR BIPEL !

- Un kit communication (supports commerciaux et bulletins d'inscription, affiches, bannière, etc...à discuter selon vos besoins),
- L'enregistrement en ligne des vols,
- **Une personne de BIPEL à Rome, pour vous accueillir à votre arrivée, pouvant répondre à vos éventuels besoins, pendant votre pèlerinage.**
- Votre programme sur notre site internet : [www.bipel.com](http://www.bipel.com),
- Les réservations de vos messes, et l'organisation de vos rencontres et/ou conférences,
- La remise d'un dossier complet au responsable du groupe avant le départ,
- Une assistance téléphonique 24h sur 24h et 7j sur 7j, lors de votre pèlerinage.

### Ce prix ne comprend pas :

- **L'assurance annulation et bagages, supplément de 107 euros par personne,**
- les boissons,
- les offrandes de messes,
- les offrandes pour les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs,
- toutes les dépenses à caractère personnel et autres prestations non mentionnées dans « ce prix comprend ».

### Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'**une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité**

### CALCUL DU PRIX

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) et sanitaires connues en date du **6 janvier 2025**.

A 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage.





## ANNEXES / 1

### Annexe 1 : Conditions de réservation et d'annulation d'AIR FRANCE

Un groupe doit être constitué de 10 personnes minimum.

#### 1/ Confirmation de réservation

Afin de confirmer votre demande et votre acceptation des réservations, il est convenu le versement d'un acompte correspondant à 20% du montant HT total des places réservées, soit 7 560€ pour 54 places.

#### 2/ Conditions d'annulation totale du groupe

- Jusqu'à 91 jours du départ, l'acompte est remboursable moins 2% HT du tarif facturé en tant que pénalité par place annulée.
- De 90 à 61 jours du départ, l'acompte est non remboursable,
- De 60 à 31 jours du départ, 30% HT du tarif sera facturé en tant que pénalité par place annulée,
- A compter de 30 jours du départ : pénalité de 100 % HT du prix des places.  
De plus, la surcharge fuel n'est pas remboursée.

#### 3/ Annulation partielle de places et pénalités

- Jusqu'à 91 jours du départ : 20% des places réservées à l'origine peuvent être annulées sans frais. Au-delà de 20% de places annulées, une pénalité de 2% du tarif HT sera retenue, par place annulée.

- De 90 à 61 jours du départ, 20% de pénalité HT par place annulée,
- De 60 jours à 31 jours du départ, 30% de pénalité HT par place annulée,
- De 30 jours jusqu'au jour du départ, 100 % de pénalité HT par place annulée. De plus, la surcharge fuel n'est pas remboursée.

Dans le cas où vous ne pouvez honorer la base groupe de dix passagers, la compagnie aérienne se réserve le droit d'annuler vos places, et d'effectuer un réajustement tarifaire. BIPEL ne peut être tenu responsable de ces nouveaux frais.

#### 4/ Transmission des noms

Transmission des noms/prénoms à la compagnie aérienne au plus tard à 35 jours du départ. Attention : les orthographes des noms/prénoms doivent correspondre fidèlement à ce qui figure sur les pièces d'identité emportées par les voyageurs).

#### 5/ Emission des billets

Les billets doivent être émis 8 jours avant le départ. Tout billet émis est non remboursable, non modifiable. De même le montant de la surcharge transporteur, appliqué le jour de l'émission, n'est pas remboursable.

#### 6/ Bagages

Une pièce de bagage de 23 kg maximum est autorisée en soute et un bagage de 12 kg en cabine.



## ANNEXES / 2

### Annexe 2 : Conditions de réservation et d'annulation de la TAP AIR PORTUGAL

Un groupe doit être constitué de 10 personnes minimum.

#### 1/ Confirmation de réservation

Afin de confirmer votre demande et votre acceptation des réservations, il est convenu le versement d'un acompte correspondant à 20% du montant total hors taxes des places réservées, soit 3531,60€ pour 54 places.

#### 2/ Conditions d'annulation totale du groupe

- Jusqu'à 91 jours du départ, l'acompte est remboursable avec une pénalité de 150 euros.
- De 90 à 61 jours du départ, l'acompte est non remboursable.
- De 60 à 31 jours du départ, 30 % du prix de la place sera facturé,
- De 30 à 21 jours du départ, 80 % du prix de la place sera facturé,
- A compter de 20 jours du départ : 100 % du prix de la place sera facturé

#### 3/ Annulation partielle de places et pénalités

- Jusqu'à 91 jours du départ : vous avez la possibilité de réduire sans frais le nombre de places souhaité,
- De 90 à 61 jours du départ, la rétrocession des places dépend du nombre de places annulées entre la date de réservation et 91 jours du départ :

Si vous n'avez pas annulé de places, ou avez annulé moins de 20% des places, vous pouvez encore réduire sans dépasser 20% au total, du nombre de sièges réservés à l'origine. Au-delà, 20% de pénalité par place annulée.

Si vous avez déjà annulé plus de 20% des places réservées à l'origine, vous pouvez rétrocéder des places supplémentaires moyennant 20% de frais par place annulée.

- De 60 à 31 jours du départ, 30% de pénalité par place annulée
- De 30 à 21 jours du départ, 80% de pénalité par place annulée
- À compter de 20 jours du départ, 100 % de pénalité par place annulée.

Dans le cas où vous ne pouvez honorer la base groupe de dix passagers, la compagnie aérienne se réserve le droit d'annuler vos places, et d'effectuer un réajustement tarifaire + 10 %. BIPEL ne peut être tenu responsable de ces nouveaux frais.

Dans le cas où vous ne pouvez honorer la base groupe de dix passagers, la compagnie aérienne se réserve le droit d'annuler vos places, et d'effectuer un réajustement tarifaire + 10 %. BIPEL ne peut être tenu responsable de ces nouveaux frais.

#### 4/ Transmission des noms

Transmission des noms/prénoms à la compagnie aérienne au plus tard à 35 jours du départ. (*Attention* : les orthographes des noms/prénoms doivent correspondre fidèlement à ce qui figure sur les pièces d'identité emportées par les voyageurs).

#### 5/ Emission des billets

Les billets doivent être émis 15 jours avant le départ. Tout billet émis est non remboursable, non modifiable. La surcharge fuel n'est pas remboursable.

#### 6/ Bagages

Une pièce de bagage de 23 kg maximum est autorisée en soute et un bagage de 8 kg en cabine.



## ANNEXES / 3

## Annexe 3 : Grille indicative des offrandes en Italie

**RENCONTRES :** Nous vous conseillons un minimum de 50€ par rencontre.

**MESSES :** Dons libres (1 à 2€ pp.)

**Nous vous rappelons que ces pourboires sont donnés à titre indicatif.**

En fonction de la durée de votre pèlerinage, du nombre de rencontres réservées, de la taille de votre groupe, nous vous invitons à calculer le montant des pourboires à demander à chaque pèlerin.



## Conditions particulières de vente aux groupes

### INSCRIPTION

Toute inscription peut être signifiée par lettre ou - confirmée à l'aide du contrat prévu à cet effet – accompagnée d'un acompte d'un montant représentant 25 % du montant total.

### PRIX

Les prix peuvent être soumis à modification dans les cas suivants : fluctuation des taux de change, des taxes et/ou d'augmentation des tarifs des transports, et/ou en fonction du nombre définitif de participants... Les prix définitifs sont calculés et envoyés, au plus tard à 20 jours du départ. A noter qu'au regard de la loi :

- Si la hausse du prix est supérieure à 8% du prix total du séjour, il est possible de refuser le surcoût et d'annuler le voyage sans frais,
- Si la hausse du prix est inférieure à 8% du prix total du séjour, le groupe est obligé d'accepter cette modification. - S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra payer les frais d'annulation prévus au contrat.

### ANNULATION

#### **QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION ?**

**Avertir immédiatement notre agence (par oral ; suivi par un écrit). Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email. En outre, chaque participant doit avertir l'assureur contracté (si l'assurance a été demandée) pour ce voyage afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de son dossier d'annulation. L'agence ne peut se substituer au participant en ce qui concerne toute la procédure de déclaration d'annulation de voyage auprès de l'assureur.**

#### **FRAIS D'ANNULATION**

Pour toute annulation, des frais de 95 € par personne seront retenus, jusqu'à 61 jours du départ. Attention : pour les destinations exigeant un visa à l'entrée, si les démarches d'obtention ont déjà été engagées, les frais de visa ne sont pas remboursables en cas d'annulation. Puis, les versements effectués par le participant pourront être remboursés sous déduction des frais suivants en fonction de la date de l'annulation : Si l'annulation intervient :

- Entre 60 et 31 jours avant le départ, 25 % du montant total du voyage,
- Entre 30 et 16 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage,
- Entre 15 et 4 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage,
- A partir de 3 jours avant le départ, 100% du montant total du voyage,

**Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. Contacter notre agence aux horaires d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (en dehors de ces horaires, merci de nous laisser un message sur le répondeur) au : 02 99 30 58 28 ou 01 45 55 47 52. Enfin, nous vous remercions de confirmer l'annulation par écrit dès que possible par courrier ou par mail.**

### RESPONSABILITÉS

La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage – ainsi que celles des représentants, agents ou employés de celle-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport.

### RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

Pour raisons politiques, militaires, guerres, sanitaires, climatiques, mécaniques ou économiques, dans l'intérêt et/ou pour la sécurité des voyageurs, l'agence se réserve le droit à tout moment d'annuler le voyage, d'en changer l'itinéraire, d'en interrompre le cours ou d'en modifier les prix. En cas d'annulation ou d'interruption, les participants seront remboursés : avant le départ : des sommes versées à l'exclusion de tous dommages et intérêts, au cours du voyage : au prorata du nombre de jours de voyage.

### FAITS DE GRÈVES

Aucune compagnie d'assurance ne couvrant les frais occasionnés par une grève éventuelle, ceux-ci restent à la charge exclusive du passager. Ils lui sont facturés sur justification d'un relevé par l'agence.

### AUTRES CONDITIONS

L'agence ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit. En cas de non-présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage, pour quelque cause que ce soit, de non-présentation des documents indispensables au séjour (tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, Test PCR ou antigénique négatif (selon consignes du pays visité), certificat de vaccination...), pour quelque cause que ce soit, qui empêcherait l'embarquement, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement. Enfin, les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

#### **ARTICLE R 211-3**

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### **ARTICLE R 211-3-1**

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

#### **ARTICLE R 211-4**

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10, R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### **ARTICLE R 211-5**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### **ARTICLE R 211-6**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies. 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10, R.211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**ARTICLE R 211-7**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**ARTICLE R 211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**ARTICLE R 211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**ARTICLE R 211-10**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**ARTICLE R 211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.



Vieilles tuiles en céramique peintes de la Dame de Fatima sur un mur.



**Notre agence Bipel  
à votre écoute**

27 b boulevard Solférino  
35 000 Rennes

Tél. 02 99 30 58 28

Courriel : [bipel.pelerinages@bipel.com](mailto:bipel.pelerinages@bipel.com)



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)

Immatriculation IM035100040

**Organisé par BIPEL**